



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260306-2026-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026

DECISION N° 2026 - 23

Attribution du marché d'abonnements à internet en haut débit et téléphonie pour les sites de Mont-Saint-Aignan : lot 1 - Abonnements Internet en haut débit pour différents sites municipaux aux moyens de FIBER TO THE OFFICE (FTTO) ou de LAN to LAN.

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- **VU** la consultation lancée le 22 décembre 2025 sur Le Parisien.fr, sur le profil acheteur ainsi que sur le site Internet de la ville ;
- **VU** l'avis favorable de la commission consultative du 10 février 2026 ;
- **CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres dans lequel l'offre de SERINYA TELECOM apparait comme la mieux-disante ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : la conclusion du marché dont l'objet est rappelé en objet, tel que défini ci-dessous, selon le montant suivant :

SERINYA TELECOM – ROUTE DE MONTVILLE – ZA DU POLLEN– 76710 ESLETTES

Montant estimatif du DQE HT :12 156,00 €

TVA :2 431,20 €

Montant estimatif du DQE TTC :14 587,20 €

Rappel du montant maximum annuel : 22 000 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses sont imputées sur l'exercice 2026 et suivants.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le **06 MARS 2026**

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

